Ville de VITTEAUX (Côte d'Or)

28 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bernard PAUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Bernard PAUT, Monsieur Philippe MUNIER, Madame Noëlle BÉNO, Monsieur Bruno CHAMPONNOIS, Madame Anne-Marie DURUPT, Monsieur Michel RAVAROTTO, Madame Jeanne-Marie LETERRIER, Monsieur Bernard WARNAS, Madame Marie-Christophe CROUZY (arrivée à 20h05).

<u>Absents excusés</u>: Monsieur François PLANCHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe MUNIER, Madame Catherine LANDEL a donné pouvoir à Monsieur Bernard PAUT (jusqu'à son arrivée 20h30), Monsieur Etienne JOBARD a donné pouvoir à Madame Marie-Christophe CROUZY, Madame Jeanne-Hélène BOUR, Madame Maryvonne MAZEAU.

Absente: Madame Christelle PERNET

Secrétaire de Séance : Madame Jeanne-Marie LETERRIER

<u>Nombre de membres en exercice</u>: 15 **Nombre de membres présents**: 9

Nombre de votants: 9 + 3 pouvoirs jusqu'à l'arrivée de Madame LANDEL à 20h30 puis

2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- 1. Observations sur le compte rendu de séance du 8 août 2019 et du 25 octobre 2019
- 2. Communications
- 3. Transfert budget eau à la CCTA Section d'investissement
- 4. Classement de la cour de la Conciergerie en domaine public
- 5. Publication marché public Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe polyvalent
- 6. Ratio promus-promouvables pour l'avancement de grade filière technique
- 7. Création de poste Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe
- 8. Création de poste Adjoint Administratif Territorial principal 2éme classe
- 9. Remplacement poste adjoint administratif
- 10. Renouvellement et modification contrat Madame Brigitte GALATEAU
- 11. Adhésion de la commune de Seigny au SESAM

1. <u>OBSERVATIONS sur le compte-rendu de séance du 08 août 2019 et du 25 octobre 2019</u>

Les compte-rendus de Conseil Municipal du 08 août 2019 et du 25 octobre 2019 ne suscitent pas de remarques.

2. <u>COMMUNICATIONS</u>

➤ Maison pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'un projet de santé, le terme a employé est maison pluridisciplinaire.

Le maître d'œuvre, Madame Leslie DAVID a présenté l'Avant-Projet-Sommaire de la future maison pluridisciplinaire le 23 septembre 2019.

Au terme de cette réunion, il a été décidé de présenter ces plans aux professionnels de santé de Vitteaux afin d'y recueillir toutes les spécificités de chacun et y apporter des modifications. Cette rencontre a eu lieu le 3 octobre dernier. Certains professionnels de santé étaient présents et ont pu exposer leurs attentes. Comptetenu de la diversité des ordres professionnels, des contraintes à respecter et des critères à remplir, Madame Leslie DAVID a proposé de rencontrer individuellement chacun des professionnels. Les premiers entretiens ont débuté fin octobre et se termineront début décembre.

La signature de l'acte de vente du bâtiment a eu lieu le 22 octobre 2019 pour la somme de 210 000€.

Pour mémoire, la dépense prévisionnelle HT s'élève à 811 333.32€, décomposée de la manière suivante :

- Travaux : 549 375.32 €
- Honoraires d'architecte : 38 558€
- Frais divers (publication, études) : 6 000€
- Missions SPS et bureau de contrôle : 7 400€

Le Conseil Départemental versera pour ce projet une aide financière de 50% de la dépense éligible.

Les démarches pour obtenir des aides financières auprès d'autres organismes sont en cours (Etat, Région, SICECO).

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de convier les conseillers municipaux ainsi que les professionnels de santé lors de la réunion de présentation de la phase Avant-Projet Définitif par Madame Leslie DAVID.

> Place multimodale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Noëlle BENO. Elle rappelle l'existence d'un comité de pilotage dans le cadre de la conduite de ce projet et expose les différents emplacements dédiés aux moyens de locomotion (bicyclette, voiture, bus) et la présence d'une borne électrique. Monsieur le Maire précise que cette place est dédiée aux moyens de déplacements plus écologiques et que le projet a été constitué en conservant un maximum d'espaces verts (verdure, arbres).

Compte-tenu de la période hivernale, Monsieur le Maire souligne que les travaux pourront certainement prendre du retard.

Concernant la partie travaux (1ère phase) sur la place du Parc, Monsieur le Maire informe que huit candidats ont répondu au marché public :

- Entreprise ROUGEOT 21190 MEURSAULT,
- STAR TERRASSEMENT 21540 MESMONT,
- COLAS 21600 LONGVIC,
- ROGER MARTIN 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- JEAN ALLER 21430 RUFFEY LES ECHIREY.
- ROSA 21460 EPOISSES,
- RENEVIER 21500 FAIN LES MONTBARD,
- EIFFAGE 21806 QUETIGNY.

L'analyse de ces offres a été faite par le maître d'œuvre BAFU. L'estimation financière réalisée en mai 2019 par ce maître d'œuvre s'élevait à 64 675.35€ HT.

La première analyse a révélé des offres supérieures à l'estimation ; cet écart s'expliquant par la hausse du coût des matières premières.

Une négociation, prévue dans le cadre des conditions du marché a été engagée avec l'ensemble des candidats.

Le dossier d'urbanisme est en cours d'instruction. A réception de la validation, la notification du marché pourra être ensuite délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

Au terme de cette communication, Madame Marie-Christophe CROUZY souhaite prendre la parole au sujet du projet de la maison pluridisciplinaire évoqué précédemment ; Monsieur le Maire lui en autorise. Elle précise ne pas avoir été sollicitée dans le cadre de ce projet. Monsieur le Maire souligne que les invitations aux professionnels de santé relatives à la réunion du 3 octobre dernier ont été adressées via le GPSAM et ne connait pas la raison pour laquelle elle n'a pas été conviée. Cette information sera remontée au groupement afin de mettre à jour la liste des professionnels de santé constituée dans le cadre de ce projet.

3. TRANSFERT DU BUDGET « EAU » - SECTION INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Lors du précédent Conseil Municipal du 25 octobre 2019, seul le transfert du budget « eau » relatif au fonctionnement a été délibéré favorablement pour la somme de 204 134.37€.

Le budget « eau » – section investissement n'avait pas été communiqué ; il s'élève à 57 829.01€.

Cette somme permettra, tout comme celle relative au fonctionnement, de financer les travaux sur Vitteaux par le SESAM : Réaménagement de la station d'épuration, Aménagement des puits du moulin brûlé, Mise aux normes alimentation des eaux, Diagnostique des eaux parasites des réseaux d'assainissements, Travaux divers (Cessey))

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver le transfert du budget de 57 829.01€ sur une durée de sept années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer les documents correspondants.

4. <u>CLASSEMENT DE LA COUR DE LA CONCIERGERIE EN DOMAINE PUBLIC</u>

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection de chaussée cour de la conciergerie et de démolition du bâtiment ADMR vont avoir lieu lors du lancement de la 2^{ème} tranche.

Pour finaliser la demande de subvention PSV 2020 la commune doit déclasser la cour du domaine privé, la classer et l'inscrire au tableau de la voirie communale publique.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > Approuver le tableau ;
- ➤ Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision ;
- Fixer la superficie de voies communales à 700m² (soit un total de 11 281 m² de longueur de voies communales à caractère de place);
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à signer les documents correspondants.

5. <u>PUBLICATION MARCHE PUBLIC - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE POLYVALENT</u>

Monsieur le Maire souligne l'importance d'aménager le territoire dans plusieurs domaines : culturel, sportif, santé, ...

Les projets relatifs à la création d'une maison pluridisciplinaire et à la rénovation du complexe polyvalent en font partie.

Dans ce cadre, il convient de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un architecte qui aura pour mission de proposer un projet de rénovation et d'extension du complexe polyvalent.

La maîtrise d'œuvre interviendra pour :

- la commune de Vitteaux sur les missions principales relatives à :
 - La rénovation de la salle polyvalente ;
 - La construction d'un ensemble de vestiaires et sanitaires.
- la communauté de communes des Terres d'Auxois sur les missions principales relatives à :
 - La rénovation des vestiaires du gymnase ;
 - L'extension du gymnase.

Le montant estimatif des travaux de la commune de Vitteaux s'élève à 563 425€ et celui de la communauté de communes des Terres d'Auxois s'élève à 836 825€.

Le Conseil Départemental versera à la Commune de Vitteaux pour ce projet de 788 300€ HT (travaux, honoraires, études) une aide financière de 40% de la dépense éligible.

Les démarches auprès des organismes pour obtenir des aides financières sont en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- ➤ D'autoriser le lancement de la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

6. <u>RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR L'AVANCEMENT DE GRADE FILIÈRE TECHNIQUE</u>

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date de départ de Madame Sandra MORIN au 7 février 2020.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Elle précise :

- que ce ratio constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;
- que les décisions d'avancement de grade sont individuelles ;
- que ces décisions demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %. Le Comité Technique s'est réuni le 18 mars de 2019 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le ratio suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2º classe	100%

(Compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à, un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur).

7. <u>CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL</u> 2EME CLASSE

Comme suite à l'avis favorable d'avancement de grade et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, il convient de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- > De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des documents correspondants.

8. <u>CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</u> PRINCIPAL 2EME CLASSE

Comme suite à l'avis favorable d'avancement de grade délibéré le 7 juin dernier en conseil municipal, il convient de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- > D'inscrire les crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des documents correspondants.

9. REMPLACEMENT POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Arrivée de Madame Catherine Landel.

Comme suite au départ de Madame Sandra MORIN au 7 février 2020, le recrutement d'une nouvelle secrétaire est nécessaire. Une annonce a déjà été publiée et trois candidats ont été sélectionnés sur une vingtaine de candidatures. Ils ont été recus en entretien le 18 novembre dernier.

Madame Catherine PERRIER, adjoint administratif principal 2ème classe, actuellement en poste à la mairie de Marsannay la Côte a été retenue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le recrutement de l'agent administratif au secrétariat par voie de mutation à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mutation ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10.RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION CONTRAT Madame BRIGITTE GALATEAU

Monsieur Michel RAVAROTTO quitte la séance.

Compte-tenu de nouvelles dispositions au contrat relatif aux missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de Madame Brigitte GALATEAU, il convient d'en effectuer un nouveau.

A la demande de Madame GALATEAU, elle souhaite diminuer son nombre d'heures annuelles : 175 heures au lieu de 195 heures. Cette diminution n'engendre pas de difficultés dans le cadre de ses missions qui lui sont confiées.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent assure le remplacement temporaire de Madame Sophie DORLAND qui est autorisée à accomplir une activité à 80%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➤ De valider le recrutement de Madame Brigitte GALATEAU par voie contractuelle pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2019 et à raison de 175 heures annuelles sur la base de l'article 3-2 de vacance temporaire d'emploi de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale avec une rémunération correspondant à la grille indiciaire des agents techniques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'établissement du contrat d'engagement de cet agent ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEIGNY AU SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

Monsieur le Maire indique que :

- suite à la demande d'adhésion de la commune de Seigny au SESAM (délibération n°32/2019 du 25/09/2019) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à l'avis favorable du Comité syndical du SESAM en date du 15 octobre 2019,

le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'adhésion de cette nouvelle commune conduisant à l'extension du périmètre syndical.

Cette adhésion doit être conforme :

- aux dispositions du Code Général des Collectivités Techniques (article L5211-8 et suivants) ;
- à la loi du 12 juillet 1999 n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :
- aux conditions fixées par le Comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du SESAM.

La commune aura les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Seigny au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan au 1er janvier 2020 ;
- De mandater Monsieur le Maire afin de signer tout document consécutif à ce dossier.

Séance levée à 20h51